Sources for The Duel of the Hat

Extract from: Histoire anecdotique du duel dans tous les temps et dans tous les pays, by Émile Colombey (1861)

These scans are in the public domain.

These resources are provided by Swordschool in support of

The Duel of the Hat: how a great story became bad history, by Guy Windsor

Available at Swordschool.Shop or wherever you get your books.

VI

Saint-Just et Fossé. — Antoine de Navarre et Bellegarde. — Henri IV et le duc de Mayenne ; Condé et le duc de Guise. — Le même duc de Guise et Bassompierre. — *Le pape des Huguenots* bâtonné par Saint-Phalle. — Lagarde Valon et Bazanez : un chapeau disputé. — Édits de 1602 et de 1690.

A peine Henri IV était-il entré dans Paris que les duels reprenaient leur cours, et de plus belle : il s'y perdit plus de gentilshommes que dans les guerres civiles. De 1589 à 1608 on compte près de huit mille victimes.

Le branle avait été donné, pendant le siége, par deux seigneurs de l'un et l'autre parti, Fossé et Saint-Just; le premier ayant pour parrain le duc du Maine, et, le second, le maréchal de Biron. Le combat s'était fait à cheval, à la vue des deux armées. — Henri IV, qui était alors à Saint-Denis, jouait à la paume lorsque Saint-Just prit congé de lui. Il dit en le voyant partir :

— Voilà un homme qui s'en va mourir.

Le pronostic se réalisa. Saint-Just, laissant tomber son épée, resta là sans songer à fuir, et Fossé lui passa la sienne au travers du corps.

Henri IV avait l'humeur de son père, Antoine de Navarre, qui fit signe, un jour, à un gentilhomme de sa suite, nommé Bellegarde, « ayant à lui demander quelque parole en galant homme. » Il s'en fallut de peu que lui-même ne figurât dans une rencontre. C'était durant la ligue. Le futur roi devait se battre, en compagnie de son

cousin, le prince de Condé, contre les ducs de Mayenne et de Guise. Ce fut Henri III qui empêcha la partie.

Si Henri IV ne se battit pas en personne, il se battit, du moins, par procuration. C'était en 1605. Il avait, devant le duc de Guise, témoigné quelque jalousie à l'endroit de Bassompierre qui rôdait autour de mademoiselle d'Entraigues, sœur de la marquise de Verneuil, et qui, à force de rôder, en eut un fils, connu sous le nom de M. de Xaintes. Le duc offrit de venger le roi :

— Je suis, dit-il, chevalier errant, et je veux rompre trois lances contre votre rival, cette après-dînée, dans le lieu que Votre Majesté marquera.

Henri IV agréa la proposition. « Le roi, dit Bassompierre, nous accorda, comme souvent il arrivait de faire de pareilles parties, et nous dit que ce serait dans le Louvre, et qu'il en ferait sabler la cour. Il prit M. de Joinville, son frère, pour son second et M. de Thermes pour tiers; et moi je pris M. de Saint-Luc et M. de Sault. »

Le combat eut lieu devant la salle des Suisses; et, au premier choc, Bassompierre reçut dans le ventre un furieux coup de lance. « Tous mes boyaux, dit-il, sortirent de mon ventre et tombèrent au côté droit de mes chausses... Le roi, M. le connétable et tous les principaux de la cour étaient là, la plupart pleurant, ne pensant pas que je dusse vivre une heure. »

Celui qui mérita le surnom de *pape des Huguenots,* Duplessis-Mornay, se plaignant d'avoir été en butte aux outrages d'un jeune seigneur : « Monsieur Duplessis, lui écrivit Henri IV, j'ai un extrême déplaisir de l'injure que vous avez reçue, à laquelle je participe comme roi et comme votre ami. Pour le premier, je vous en ferai justice et à moi aussi; si je ne portais que le second titre, vous n'en avez nul de qui l'épée fût plus prête à dégainer, ni qui y portât sa vie plus gaiement que moi... »

Les duellistes avaient beau jeu sous un tel roi. — Un des plus redoutables d'entre eux, qui se nommait Lagarde Valon, éperonnant par ses hauts faits l'émulation d'un autre coupe-jarrets, celui-ci, qui avait nom Bazanez, lui envoya son chapeau avec la menace d'aller le reprendre avec sa vie. Lagarde se coiffa du chapeau et chercha Bazanez qui le cherchait aussi. Ils se trouvèrent enfin, ou plutôt on les

mit face à face, car ils ne pouvaient se reconnaître, ne s'étant jamais vus. Ils s'entre-choquèrent sur l'heure. Lagarde atteignit d'abord, d'une vigoureuse estocade, le sommet de la tête de Bazanez; mais l'os frontal était si dur qu'il fit rebrousser le fer. Le second coup porta en pleine chair :

— Voilà pour le chapeau, dit Lagarde.

— Voici pour la plume, ajouta-t-il en pointant de nouveau.

— Et voici pour le cordon, dit-il encore en manière de conclusion.

Bazanez perdait beaucoup de sang, mais n'était pas abattu. Il eut même assez de force pour se précipiter sur son adversaiee et le terrasser. L'homme renversé, il lui enfonça le poignard entre le cou et l'épaule et le lui fit « passer en écharpe au travers du corps. » Lagarde avait reçu quatorze coups de la gorge à la ceinture. Et, à chaque fois, Bazanez lui criait :

— Demande la vie !

— Non ! non ! ripostait Lagarde.

Et, tout meurtri, il enleva la moitié du menton de Bazanez avec les dents et, du pommeau de son épée, lui enfonça le derrière de la tête.

Les seconds, de leur côté, s'accommodaient de la même manière, et l'un d'eux restait sur le carreau.

Mais Lagarde et Bazanez guérirent de leurs effroyables blessures. Bazanez mourut quelques années plus tard, dans une embuscade. Quant à l'autre aigrefin, il se retira dans le Rouergue et devint la terreur du pays. Il adressait aux gens que sa haine poursuivait des billets de ce style :

« Ta maison en cendres, ta femme violée, tes enfants pendus.

» Ton ennemi mortel,

» LAGARDE. »

Et le gouverneur de Najac, d'Audiguier le chroniqueur, sans penser à mal, traite d'ami intime un pareil chenapan ! Il se donnait, lui aussi, des airs de tranche-montagne.

— Je ne taille ma plume qu'avec mon épée, dit-il à Théophile.

— Je ne m'étonne donc pas, lui répondit le poëte, que vous écriviez si mal.

La fréquence des duels forçant la main au roi, il rendit contre eux, en 1602, une ordonnance qui n'était que l'écho de l'arrêt de règlement de 1599, lequel enjoignait, « pour la réparation des injures et outrages, de se pourvoir par-devant les juges ordinaires; sur peine de crime de lèse-majesté, confiscation de corps et de biens, tant contre les vivants que contre les morts ; ensemble contre tous les gentilshommes et autres qui auront appelé et favorisé lesdits combats, assisté aux assemblées faites à l'occasion desdites querelles; comme transgresseurs des commandements de Dieu, rebelles au roi, infracteurs des ordonnances, violateurs de la justice, perturbateurs du repos et tranquillité publique. »

Cédant aux exigences de la politique, Henri IV proteste emphatiquement, dans le préambule, qu'il se croirait « indigne de porter le sceptre s'il différoit davantage de réprimer l'énormité de ce crime par la sévérité des lois. »

Il ajoute, avec un accent de père de famille, — le bon roi : « Nous admonestons et exhortons tous nos sujets de vivre et converser ensemble à l'avenir, en toute bonne amitié, concorde et union, comme frères et bons campatriotes doivent faire; se porter honneur et respect selon leurs qualités, âges, dignités et charges suivant les lois, ordonnances et constitutions de notre royaume : leur défendant de se provoquer à injures, ni s'offenser l'un l'autre, par paroles ni par faits; sous peine d'encourir notre indignation. »

Henri IV chargea le connétable, les maréchaux de France et les gouverneurs de province de faire comparaître les parties devant eux et « d'ordonner, par jugement souverain, sur la réparation de l'injure, ce qu'en leurs loyautés et consciences ils jugeraient être raisonnable. »

Sully, dans ses Mémoires, nous apprend qu'il fit tous ses efforts « pour empêcher que les peines n'allassent jusqu'à la mort, afin de n'être contraint de l'enfreindre par les importunités des gens de faveur, ou considérations des personnes de haute qualité. »

L'indignation de Henri IV eut bien souvent l'occasion d'éclater, mais elle ne se manifesta que par des lettres de grâce : sept mille

furent expédiées et scellées dans un intervalle de dix-neuf ans.

Le nouvel édit graduait la pénalité suivant les circonstances du duel. Pour un simple appel non suivi de combat, on était dépouillé de ses charges, offices et pensions, et, de plus, déclaré « déchu de jamais pouvoir se comparer par les armes à aucun. » Dans le cas de combat non suivi de mort, la peine capitale ou celle de la prison perpétuelle pouvait être appliquée, — au choix des juges. Enfin, si l'un des combattants succombait, le survivant encourait la mort et la confiscation partielle des biens.

L'édit était d'une sévérité extrême pour ceux qui portaient les défis ou servaient de seconds. Dans le premier cas, c'était la prison perpétuelle avec dégradation de noblesse et confiscation des biens, — ou même la mort. Dans le deuxième cas, c'était la mort avec confiscation totale des biens. L'édit frappait jusqu'aux simples spectateurs. Ceux qui auraient assisté à un duel de propos délibéré devaient être punis de la dégradation des armes avec déchéance des charges et offices; et ceux qui « s'y seraient trouvés par rencontre, mais qui ne se seraient pas mis en devoir de séparer les combattants, » — être suspendus desdites charges pour six ans.

Le tribunal d'honneur, réclamé par Jean de la Taille dans son *Discours sur les duels*, et institué par Henri IV, ne fonctionna que dans un sens négatif : toutes les autorisations demandées furent repoussées. Et, comme le préjugé avait la vie dure, on se battait comme devant. Le roi ferma les yeux. Il ne les ouvrit qu'une fois, — pour prendre en faute son ministre qui avait eu, comme il le dit lui-même avec ingénuité, « l'imprudence de consentir à être le témoin d'un duel. » Henri IV se fâcha tout rouge : il menaça Sully « de lui faire couper la tête pour s'être avisé de trancher ainsi du souverain. » Mais ce n'était qu'une espièglerie, — manière de revanche que prenait le vert-galant sur l'austère Mentor. Les princesses intervinrent et soufflèrent sur cette flamboyante colère qui ne demandait qu'à s'éteindre.